

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOCACTION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Convention de partenariat et
de financement pour la
constitution et le maintien du
Jumeau numérique 3D sur le
département de l'Orne

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS

Absente : Véronique HELLEUX

Monsieur MARTEL, Vice-président délégué à la Voirie, rappelle aux membres du Bureau que dans le prolongement de sa compétence fondatrice d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le Territoire d'Énergie Orne dispose de la qualité de coordonnateur du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) depuis délibération du comité syndical n° 2018-AG-25 du 21 juin 2018 sur son territoire.

Le TE61 et ses partenaires souhaitent saisir l'opportunité offerte par la qualité des données acquises dans le cadre du projet PCRS et créer une représentation numérique en trois dimensions (3D) du territoire.

Le jumeau numérique est, à ce titre, la représentation en 3D du sol et du sursol géoréférencé en coordonnées X, Y et Z d'une précision de l'ordre d'une dizaine de centimètres. Sur le département de l'Orne, il sera produit en exploitant les données du PCRS pour répondre à des usages d'intérêt public local, comme :

- la modélisation des risques naturels,
- la planification des interventions (services de secours, services de sécurité, etc.),
- la promotion du développement touristique,
- la promotion de la transition numérique.

La convention a pour but d'acter l'engagement des parties et de fixer les modalités financières pour :

- l'élaboration du jumeau numérique 3D,
- la mise à disposition des données,
- le maintien et la mise à jour du jumeau numérique 3D.

Le maintien du jumeau numérique dans le temps est une mission importante pour garantir la fiabilité des données. La mise à jour des données sera liée à la mise à jour du PCRS image à chaque nouvelle prise de vue celle-ci sera retraitée pour alimenter le jumeau numérique 3D.

La mise à jour du PCRS image se fera en fonction de la dynamique du territoire : une mise à jour totale, selon une fréquence régulière (exemple : 4 à 6 ans) ou une mise à jour différentielle au fil de l'eau, compte tenu des évolutions. Les partenaires s'engagent à participer à la mise à jour du projet en signalant au TE61 toutes les anomalies constatées.

L'investissement est estimé à 481 684 € HT et sera financé à hauteur de 20 % par le TE61 et 80 % par le FEDER. Le coût de fonctionnement, estimé à 56 602 € HT/an sera ventilé de la même manière. Aucun coût ne sera donc à la charge des EPCI / communes.

L'investissement de la mise à jour, estimé à 10% de l'investissement/an (acquisition et contrôle des données mises à jour), sera financé de la manière suivante :

TE61	EPCI/COMMUNES
20%	126 688.45€

La participation de CdC des Pays de l'Aigle dans les frais d'investissement et de mise à jour est de :

- Participation d'investissement : 0 € HT,
- Participation à la mise à jour : 11 700,00 €/HT

Il est précisé que cette participation sera appelée une seule fois pour la durée de la convention qui est de 5 ans.

Au terme de la période 2026-2030, un comité de pilotage réunira le TE61 et ses partenaires dans l'objectif d'évaluer les résultats obtenus et de définir les ressources techniques et financières requises pour assurer la pérennité du jumeau numérique.

La présente convention est un acte d'engagement des parties dans le processus de création et de financement du jumeau numérique 3D. Elle prendra effet à sa signature pour une période de 5 ans.

- Considérant la délibération du comité syndical du 31 mai 2024 validant l'engagement du TE61 pour l'élaboration du jumeau numérique du territoire de l'Orne ;
- Vu la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié validée en bureau du 21 juillet 2022, et son avenant n°1 ;
- Considérant la nécessité de coopérer avec le TE61, désignée autorité locale compétente pour le PCRS ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Jumeau numérique 3D sur le département de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

18 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

